



Inscription Vide-Dressing

Date de la manifestation : 8 novembre 2020

Attention : les dossiers doivent impérativement être retournés complets avant le 1er novembre 2020

Nom, prénom: _____
 Né(e) le : _____ à _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____. Ville : _____
 Tel _____
 E-mail : _____
 Numéro de la pièce d'identité : _____
 Délivrée le : _____ par _____

Demande de place	
DESCRIPTION	Quantité stand (2 maximum)
Vide-dressing	

A Orange, le :

Signature :

RETOUR DES DOSSIERS :

Mairie d'Orange
 Service Culturel - Vide-dressing
 BP 187
 84106 Orange Cedex

CONTACT :

myriam.jaisse@ville-orange.fr

04 90 51 41 96

Vide-dressing Règlement intérieur

(Approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 2 septembre 2020)

Art 1 : Type de manifestation

Il s'agit de l'organisation par la ville d'Orange de la manifestation Vide-dressing, pour la vente d'objets neufs ou usagés et de créations.

Art 2 : L'Exposant et les produits autorisés à la vente

Cette manifestation est ouverte aux particuliers. Produits autorisés : vêtements, chaussures et accessoires de mode neufs ou usagés pour homme, femme et enfant, créations artisanales dans le thème.

Dans le cadre de cette manifestation et durant tout son déroulement, aucun participant mineur ne sera admis sans la présence obligatoire d'un représentant légal adulte, déclaré lors de l'inscription

Art 3 : Horaires et implantation

L'implantation de la manifestation se situe salle Alphonse Daudet – avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE

L'exposant doit respecter les horaires d'organisation de la manifestation :

- Installation des exposants de 7h à 9h
- Ouverture au public de 9h à 17h
- Remballage de 17h à 19h

L'exposant non présent dans la plage horaire sera considéré comme absent, sauf s'il a pris le soin d'avertir l'organisateur de son retard.

Art 4 : Candidature

1) Liste des documents pour dossier complet :

Une fiche d'inscription sera renseignée par l'exposant adulte qui devra la remettre dûment complétée à l'organisateur, accompagnée des pièces justificatives suivantes (obligatoires):

Pour les particuliers :

- Copie de votre pièce d'identité en cours de validité
- Attestation responsabilité civile en cours de validité
- Attestation sur l'honneur dûment remplie et signée
- Le présent règlement dûment complété et signé

Pour les professionnels :

- Extrait Kbis de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance RC Professionnelle en cours de validité
- Le présent règlement dûment complété et signé

2) Retour des dossiers :

Les dossiers devront être retournés avant le **1er novembre** au service Culturel, par mail ou par courrier.

3) Admission :

Seuls les exposants inscrits et retenus seront admis à participer à la manifestation. Une confirmation leur sera adressée par mail ou remise en main propre lors du retour du dossier.

Art 5 : Stands

Les stands sont des tables d'environ 2 ml (mètres linéaires) et de deux chaises. S'il le souhaite, l'exposant peut réserver plusieurs emplacements, jusqu'à 2 maximum. Toute sous-location du stand est formellement interdite sous peine d'exclusion immédiate de l'exposant y ayant dérogé.

Art 6 : Emplacements : détermination, responsabilité et tenue

L'organisateur se réserve le droit du placement et de l'attribution des emplacements. Pour assurer le respect du principe d'égalité et afin d'éviter tout litige avec les exposants, il ne sera délivré aucun emplacement préférentiel.

L'exposant s'engage à respecter les consignes qui lui sont communiquées, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée en cas de non-respect de celles-ci.

Il s'engage à respecter la surface attribuée, la disposition de son emplacement et à ne pas empiéter sur les stands voisins.

Il est seul responsable en cas de vol, de détériorations causées à ses articles et ses produits, ou à ceux d'autrui.

De plus, l'organisateur ne peut souscrire une assurance pour le compte de l'exposant. Celui-ci devra faire son affaire personnelle de sa couverture (obligatoire), et en justifier par le retour de la fiche correspondante.

Il est tenu de restituer l'espace attribué propre. Les objets invendus, les emballages, les papiers ou les débris devront être ramassés et emportés ou jetés dans les containers prévus à cet effet.

Art 7 : Non-respect du présent règlement

En cas de non-respect de ce règlement, l'organisateur peut mettre fin à la présence de l'exposant, sans préavis, ni indemnité.

Tout différent entre les parties, relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, pourra être porté devant les tribunaux compétents.

Art 8 : Produits interdits à la vente

D'une manière générale, il est interdit de vendre toute arme à feu, tout animal et tout produit illicite.

Art 9 : Exclusion de la manifestation

Tout exposant sera exclu de la manifestation pour les motifs suivants :

- Articles non acceptés sur son stand
- Dégradation du lieu d'exposition
- Mauvaise attitude (agressivité, ébriété) vis-à-vis des responsables de la manifestation, d'autres exposants ou du public.

Art 10 : Sécurité

Il est formellement interdit de masquer ou rendre difficile l'accès aux extincteurs et tout autre matériel de prévention et de lutte contre les incendies, ainsi que les issues de secours.

Signature de l'exposant

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Organisateur : Ville d'Orange

ATTESTATION - INSCRIPTION Vente au déballage

Personne physique

se déroulant le 8 novembre 2020 à Ville : Orange

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre